Solidaires DOUANES

Groupe de Travail de Réseau
Code des douanes (CD)
11ème réunion du 31/01/2025
Linéaires du futur livre III (paiement & recouvrement des droits & créances)

Conditions de travail | ***Liminaire***

Recodification :

Tactique DG du salami ?
On n'est pas des jambons !

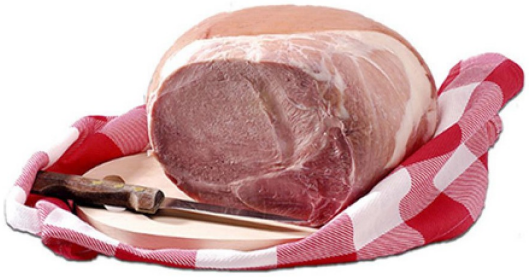

La « haute » administration veut mettre...
... la viande syndicale dans le torchon ?!

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs,

C'est la 11e fois que nous nous réunissons sur le Code des douanes, depuis la décision de censure constitutionnelle du 22 septembre 2022.

Un calendrier découpé tel un salami !

La loi Douanes du 18 juillet 2023, instaure, par son article 36, **une recodification du Code.**

Depuis le vote de cette loi, c'est la 2e fois que nous nous réunissons spécifiquement sur cette recodification.

La 1re fois, c'était il y a quatre mois, le 18 septembre 2024.

L'ordre du jour était constitué par la présentation du futur plan du Code et du contenu des linéaires des futurs livres Ier et II.

Une absence de légitimité constitutionnelle

Nous étions alors critiques sur le double passage en force :

- sur le fond, parce que la censure constitutionnelle ne portant que sur l'article 60 du Code des douanes, il n'y a aucune légitimité constitutionnelle à vouloir réécrire le Code en entier ;
- sur la forme, via l'opacité méthodologique.

Mais nous reconnaissions 2 – maigres – évolutions positives :

1°) la clarification apportée :

- sur la composition du cercle des 10 experts extérieurs
  (3 d'entreprises avec profil de directeur des affaires juridiques et directeur des affaires douanières ;
  3 d'universitaires du Conseil scientifique de la DGDDI ;
  4 du monde juridique,
  - avec 2 avocats
  - et 2 magistrats de la Cour de cassation – chambre commerciale, chambre criminelle)
- et sur l'élargissement du nombre de référents douaniers (10 → 25) ;

2°) l'acceptation par la « haute » administration d'une tenue de plusieurs réunions pour discuter du contenu du futur Code, livre (ensemble de chapitres, et *in fine* d'articles) par livre.

- La réunion du 18 septembre dernier (sur les livres I et II),
- Quatre réunions au 1er semestre 2025 (sur le reste) :
  - aujourd'hui (sur le livre III),
  - puis, les 04 et 30 avril, pour les livres IV à VI,
  - et en dernier lieu le 27 juin, ayant sans doute, en sus du livre VII, valeur de réunion conclusive.

Saturation documentaire : l'arbre (de papier) qui masque la forêt (de monologue) !

5 réunions pour discuter de centaines d'articles ? Même pas !

Certes la documentation nous est transmise plusieurs semaines en amont.

Certes nous disposons de pages et de pages :

- de linéaires du futur Code ;
- de tables des abrogations et de concordance (mais sans que nous ayons sous les yeux la rédaction actuelle et la future rédaction proposée) ;
- de présentation générale, et parfois sur tel ou tel article.

Mais cette saturation en apparence de contenu ne signifie pas en réalité une discussion exhaustive et encore moins une co-construction !

- quantitativement, nous ne pouvons matériellement qu'échanger sur quelques articles ;
- pire, qualitativement, une fois présenté, le projet de la « haute » administration est déjà bouclé, sans aucune marge de manœuvre pour la représentation des personnels que nous sommes.
  C'est comme si nous parlions à un mur ! Et encore un mur peut renvoyer l'écho de nos voix. Là, dans l'entre-soi de cette grande salle de la Direction générale, c'est « *circulez y a rien à voir* » !

Le torchon brûle !

Qu'advient-il, dans votre projet, des interventions de la représentation des personnels ? RIEN !

ET la « haute » administration ne se donne même pas la peine de donner un semblant de change !

- Les interventions syndicales sont-elles consignées par la « haute » administration ? Non.
- Ont-elle une portée ? Laquelle ???
- Y a-t-il possibilité d'amender dans le cadre DG ? Non.
- Et par écrit ? Non plus.
- La copie présentée par la « haute » administration est-elle définitive ? Oui.

Nous résignons-nous syndicalement ? Aucunement, bien au contraire !
Nous réservons notre action à l'attention des collègues et des parlementaires qui seront autrement plus intéressés à ce qu'il advient du métier de douanier.

La délégation SOLIDAIRES Douanes,

le vendredi 31 janvier 2025